

Projet de délibération du 27 mars 2019 de MM. et Mme Jean-Pascal Cattin, Patricia Richard, Vincent Schaller, Alain de Kalbermatten, Léonard Montavon, Simon Brandt, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre de Boccard, Pascal Altenbach, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Daniel-Dany Pastore: «Pour un point de situation trimestriel relatif à l'état effectif des encours sur les investissements comptabilisés par le département des constructions et de l'aménagement».

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 15 mai 2019)

DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil administratif, par ses propositions, sollicite l'approbation des conseillères municipales et conseillers municipaux sur divers projets de délibérations;
- le rôle des conseillères municipales et conseillers municipaux vise par conséquent à se déterminer sur la validation ou l'invalidation de ces projets, dans un premier temps en commission, puis par le plénum lors des séances plénières, s'appuyant sur l'avis des commissions;
- le budget d'investissement fixé dans le cadre du budget annuel accepté par le Conseil municipal ne peut être dépassé, en vertu de l'article 2 de la délibération II de la proposition du budget concerné;
- pour être en capacité de donner un avis pertinent il convient de le baser sur des informations tenant compte d'une situation financière relative à l'état effectif des encours sur les investissements comptabilisés par le département des constructions et de l'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de lui fournir un point de situation relatif à l'état effectif des encours sur les investissements comptabilisés par le département des constructions et de l'aménagement, à la fin de chaque trimestre civil.